CHRONIQUE

# Les normes et la concurrence : l'Autorité s'interroge

**L'Autorité de la concurrence vient de s'autosaisir à propos de l'impact des normes et certifications sur la concurrence. Cette préoccupation n'est pas nouvelle puisque l'OMC s'en était émue dès 1994. Pour autant, elle semble peu pertinente en France au vu des contraintes que ces normes génèrent auprès des opérateurs. Décryptage.**

La norme est-elle anticoncurrentielle ? Le 21 janvier dernier, l'Autorité de la concurrence a décidé de se saisir du sujet en annonçant un prochain avis sur l'impact des normes et marques de certification (marques NF, produit certifié) et les normes CE ou Iso en étudiant le rôle de l'Association française de normalisation (Afnor). Elle reconnaît, certes, le caractère pro-concurrentiel des normes et certifications, notamment en ce qu'elles favorisent indéniablement l'accès à une information efficace sur un grand nombre de produits pour tous les agents économiques, du producteur au consommateur. Mais l'Autorité de la concurrence craint que le nombre trop imposant de normes et leur trop grande technicité ne conduisent à un verrouillage de certains marchés, voire à des ententes entre concurrents pour produire selon certaines procédures dont l'existence n'est pas forcément justifiable.

Cette préoccupation est loin d'être nouvelle. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), dès sa création, en 1994, s'était émue de l'existence de nombreuses normes techniques dans les pays développés. Si leur existence était justifiée par la recherche de qualité du produit, l'information ou la sécurité sanitaire, certaines servaient surtout à la mise en place d'un protectionnisme déguisé pour faire obstacle aux concurrents étrangers qui n'avaient pas la capacité opérationnelle de comprendre et d'appliquer des normes au byzantinisme volontaire.

Dès 1995, à la suite du Cycle d'Uruguay, l'accord sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC) visait à adopter des critères internationaux communs sur la mise en place de normes et certifications techniques simples, efficaces et intelligibles afin d'éviter l'arbitraire, les discriminations et le protectionnisme sous couvert de normes techniques inapplicables pour les importateurs.

## Des buts différents

En France, les normes techniques et marques de certifications ont des buts différents : elles peuvent viser la simple information technique pour éclairer les consommateurs et les entreprises, la garantie d'une qualité spécifique ou supérieure, mais aussi la mise en place de procédures de contrôles. Leur élaboration répond à un besoin des opérateurs présents sur les marchés du produit, et est confiée le plus souvent à des groupes d'experts issus des secteurs concernés. Certaines normes en revanche, comme le marquage CE, sont plus contraignantes. Elle est obligatoire pour certains produits répertoriés par plusieurs directives et règlements européens, et impose des normes, discutées au sein des institutions européennes qui peuvent parfois avantager les opérateurs européens maîtrisant celles-ci.

## Restrictions et sacrifices

La crainte qu'éprouve l'Autorité est compréhensible au regard des critiques qui touchent depuis des années la matière voisine des appellations et indications d'origine. Certaines voix se sont levées pour dénoncer des règles estimées parfois bien éloignées de l'objectif initial de protection d'un produit et de préservation de sa qualité.

On peut douter de la pertinence de ces critiques quand les démarches d'appellations, comme de certifications, impliquent des restrictions et des sacrifices pour ceux qui s'y soumettent. Ce marquage laisse en même temps les opérateurs libres de ne pas adhérer à de telles démarches pour continuer de proposer des produits sans appellation ni certification. Dans l'appréhension des restrictions de concurrence, le marché pertinent n'est jamais celui de l'appellation ou de la certification, mais celui du produit générique qui les englobe, sauf à ce que le produit générique soit lui-même soumis à des règles obligatoires.

L'instauration de normes et certifications doit donc viser l'information claire et efficiente plutôt que la prolifération de règles touffues, inutiles et parfois illégitimes.


## LE CABINET RACINE

Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de 200 personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg et Saint-Denis de la Réunion), il réunit près de 70 avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles et à Beyrouth. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 40, rue de Courcelles - 75008 Paris - *www.racine.eu*


## TEXTES

### Programme anti-gaspi dans les régions

En date du 5 février, la DGAL a précisé, aux directions régionales et départementales de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les modalités pratiques de mise en œuvre de la politique publique d'alimentation 2014. Aux priorités de justice sociale, d'éducation alimentaire des jeunes et d'ancrage territorial est désormais ajoutée la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### Origine des viandes : Bruxelles interpellé

Le Parlement européen a adopté le 6 février une résolution demandant à la Commission européenne de revoir sa position sur l'étiquetage de l'origine des viandes. Bruxelles est invité à proposer une version révisée incluant l'indication obligatoire sur l'étiquette des lieux de naissance, d'élevage et d'abattage de ces viandes. Les parlementaires demandent la suppression de toute dérogation pour les viandes hachées et les chutes de parage.

### Viande bovine : l'étiquette simplifiée

Les députés de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (Comenvi) ont adopté le 30 janvier un rapport relatif à la simplification de l'étiquetage facultatif de la viande bovine. Ils demandent la suppression de l'encadrement spécifique et le retour aux règles générales pour toutes les denrées alimentaires, indique la Fnicgv dans sa dernière lettre d'information.